

Procès-verbal
Conseil communautaire
Mardi 4 juin 2019 à 17h30
Foyer rural de Villefranche de Lauragais

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	POUNT BISET	Pierre
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	HEBRARD	Gilbert	POUS	Thierry
BRESSOLES	Gisèle	LAFON	Claude	ROS NONO	Francette
CALASTRENG	Jacqueline	LANDET	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Alain
CALMEIN	François	MARCHAND	Thierry	SAFFON	Jean-Claude
CASSAN	Jean-Clément	MARTY	Pierre	STEIMER	John
CROUX	Christian	MASSICOT	Robert	TISSANDIER	Thierry
DABAN	Evelyne	MATHE	Jude	TOUJA	Michel
DATCHARRY	Didier	MIGEON	Frédéric	TOUZELET	Michèle
DARNAUD	Guy	MILLES	Rémi	VERCRUYSE	Sandrine
DOUMERC	Jacques	MIQUEL	Laurent	VIENNE	Daniel
DUFOUR	Roger	MOUYSSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
DURY	Nicole	ORIOLE	Andrée		
ESCRICH-FONS	Esther	PAGES	Jean-François		
FABRE-DURAND	Evelyne	PEIRO	Marielle		
FEDOU	Nicolas	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PIC NARDESE	Lina		
FIGNES	Jean-Claude	PIQUEMAL DOUMENG	Marie Claude		
GAROFALO	Marie-Claire	PORTET	Christian		
GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel		

Membres suppléants représentant un titulaire

CROUZII	Jean-Pierre	Représente M.BRAS Aimé
SERRES	Yvette	Représente M.MILHES Marius
ROUVILLAIN	Thierry	Représente M.VALETTE Bernard

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	DOU	Alain	MAGRE	Denis
BARJOU	Bernard	DUTECH	Michel	MENGAUD	Marc
BOUHMADI	Nawal	FAVROT	Bernard	MILHES	Marius
BRAS	Aimé	GRANOUILAC	Gérard	MOUYON	Bruno
CALMETTES	Francis	GRANVILLAIN	Patrick	MERIC	Georges
CANAL	Blandine	GUERRA	Olivier	MONTEIL	Jean-Paul
CANCIAN	Jean-Louis	HOULIE	Jean-Pierre	PALOSSE	Louis
CAZENEUVE	Serge	IZARD	Pierre	PASSOT	Anne-Marie
DALENC	Gilbert	KLEIN	Laurence	VALETTE	Bernard
De LAPLAGNOLE	Axel	LAUTRE CAHUZAC	Rachel		
De PERIGNON	Patrick	LELEU	Laurent		

Pouvoirs

BOUHMADI	Nawal	Procuration à M.VIENNE Daniel
CANCIAN	Jean-Louis	Procuration à M. CROUX Christian
DUTECH	Michel	Procuration à Mme GLEYES Lison
HOULIE	Jean-Pierre	Procuration à M. FIGNES Jean-Claude
IZARD	Pierre	Procuration à M. DARNAUD Guy

KLEIN	Laurence	Procuration à Mme. MOUYSSET Maryse
MERIC	Georges	Procuration à M. PORTET Christian
MONTEIL	Jean-Paul	Procuration à Mme TOUZELET Michèle
PASSOT	Anne-Marie	Procuration à M.MARTY Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 52

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Mme FABRE-DURAND Evelyne

Suffrage exprimé : 64

Table des matières

Secrétaire de séance : Evelyne FABRE DURAND.....	5
Approbation des PV du 09.04.2019 et 07.05.2019.....	5
09.04.2019 : approuvé à l'unanimité.....	5
07.05.2019 : approuvé à l'unanimité.....	5
1. Accroissement Temporaire d'Activité DL2019_086	5
2. Accroissement Saisonnier d'Activité DL2019_087.....	6
3. Emploi Permanent DL2019_088	7
4. Actualisation de l'annexe de la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Villefranche de Lauragais au sein de l'ALSH de Terres du Lauragais DL2019_089	7
5. Intégration de la commune de Loubens au service commun d'application du droit des sols (ADS) DL2019_090	8
6. Tableaux des effectifs au 1 ^{er} janvier 2019 DL2019_091	9
7. Mise à jour des organigrammes DL2019_092	9
■ Information : Organisation de l'accueil des services département RH Prévention Erreur ! Signet non défini.	
8. Modalités de gestion des congés annuels et autorisations d'absences DL2019_093.....	10
9. Mise à disposition d'office de deux personnels de Terres du Lauragais en remplacement au service de portage de repas - CIAS des Terres du Lauragais DL2019_094	10
10. Harmonisation de la tarification des prestations Enfance Jeunesse DL2019_095.....	11
11. Convention de mise à disposition des locaux non dédiés à la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes pour l'exercice de ces compétences DL2019_096.....	16
12. Modification du règlement intérieur ALSH de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais DL2019_097	17
13. Convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du PETR Pays Lauragais DL2019_098	17
14. Marché confection et livraison des repas en liaison froide des ALSH DL2019_099.....	20
15. Marché Informatique : Assistance et maintien en conditions opérationnelles DL2019_100	23
16. Versement d'une subvention à l'association Comider DL2019_101.....	26
17. Décision Modificative n°1 - SPANC DL2019_102	27
18. Conventonnement et Permanences Finances Publiques 31 DL2019_103	27
19. Plan Climat Air Energie Territorial - Pré- programme d'action DL2019_104.....	27
20. Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés DL2019_105	29
21. Montant définitif de l'opération de la déchetterie de Montgeard et son plan de financement DL2019_106	30
22. Harmonisation des horaires de déchetterie DL2019_107.....	30
Questions diverses.....	33
■ Information Commission Environnement déchets.....	33
■ Information le Cabanial	33
■ Information Mise en place du nouveau logiciel urbanisme	33
■ Reprise des pneus	33

■ Communication – lettre de communication externe	33
Merci de bien vouloir distribuer les documents dans vos communes	33
■ Point avancement projet de territoire.....	33
■ Droit commun ou accord local / répartition des délégués communautaires.....	34
■ Point délibérations communales : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage.....	34
■ Dates bureaux et conseils sept à décembre 2019	35

■ Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD en réponse aux interventions du 07 mai 2019

Secrétaire de séance : Evelyne FABRE DURAND

Approbation des PV du 09.04.2019 et 07.05.2019

09.04.2019 : approuvé à l'unanimité

07.05.2019 : approuvé à l'unanimité

1. Accroissement Temporaire d'Activité DL2019_086

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation	C	11	12 mois maximum	35 h 00
			1		29 h 46
			1		25 h 50
			1		24 h 34
			2		24 h 06
			1		23 h 47
			8		23 h 38
			2		23 h 23
			7		23 h 09
			1		21 h 44
			6		19 h 12
			1		18 h 35
			1		18 h 30
			2		18 h 16
			1		17 h 29
			3		17 h 19
			1		15 h 35
			1		10 h 05
			4		8 h 00
			1		8 h 49
			1		6 h 37
4	6 h 00				
8	5 h 30				
15	2 h 00				
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	12 mois maximum	35 h 00

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	3	12 mois maximum	8 h 00
Administrative	Adjoint administratif	C	2	12 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 63 voix pour :

1. D'**Approuver** la création des postes tel que présentée ci-dessus.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné,
4. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Accroissement Saisonnier d'Activité DL2019_087

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	2	6 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 63 voix pour :

1. D'Approuver la création des postes tel que présentée ci-dessus,
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
4. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Emploi Permanent DL2019_088

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	22 h 00

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de ses services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'Approuver la création d'un emploi permanent tel que présentée ci-dessus.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Actualisation de l'annexe de la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Villefranche de Lauragais au sein de l'ALSH de Terres du Lauragais DL2019_089

Monsieur Le Président informe les membres présents que dans le cadre de la mise à disposition de personnel de la commune de Villefranche au sein de l'ALSH de Villefranche de Lauragais, il s'avère nécessaire d'actualiser l'annexe de la convention de mise à disposition entre la Commune de Villefranche de Lauragais et la Communauté de Communauté de communes des Terres du Lauragais

Il informe les membres présents que ce point a été porté à l'approbation des membres du Comité Technique qui ont émis un avis favorable lors de la séance du 28 mai 2019.

Monsieur le président demande aux membres présents de se prononcer sur cette annexe actualisée.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'Approuver l'annexe actualisée de la convention telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Intégration de la commune de Loubens au service commun d'application du droit des sols (ADS) DL2019_090

Monsieur le Président rappelle que le 17 octobre 2017, les membres du CT ont émis un avis favorable sur la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et que le conseil communautaire a approuvé cette création le 24 octobre 2017.

La commune de Loubens-Lauragais a engagé une démarche visant à doter son territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en lieu et place du Règlement National d'Urbanisme relevant du service instructeur de l'Etat (DDT)

Ce PLU a été approuvé par le Conseil municipal le 3 décembre 2018 et est exécutoire depuis le 13 décembre 2018.

Suite l'adoption de ce document de planification, il convenait pour la commune de se doter d'un service ADS, conformément à l'application progressive de la loi ALUR du 24 Mars 2014.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a mis fin progressivement à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes Terres du Lauragais a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1er janvier 2018.

En parallèle, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées sous réserve qu'en application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune soit dotée d'un document d'urbanisme (PLU ou ancien POS, ou Carte Communale des communes compétentes).

La commune de Loubens-Lauragais a donc saisi la Communauté de communes Terres du Lauragais, en janvier 2019 pour adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols de l'intercommunalité.

Monsieur le Président informe les membres présents que ce point a été porté à l'approbation des membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 mai 2019 et qu'ils ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres présents pour l'intégration de la commune de LOUBENS Lauragais au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS), à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'Approuver l'intégration de la commune de Loubens au service mutualisé d'Application du Droit des Sols.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2019 DL2019_091

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019 joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'Approuver le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Mise à jour des organigrammes DL2019_092

Continuant la séance, Le Président informe les membres présents que les organigrammes actualisés ont été présentés au Comité Technique le 28 mai 2019 et que les membres présents ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président soumet ces organigrammes actualisés aux membres présents.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'Approuver les organigrammes actualisés tels que présentés dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Modalités de gestion des congés annuels et autorisations d'absences DL2019_093

Monsieur le Président propose pour des raisons de facilité de gestion et pour une meilleure compréhension de modifier des règles applicables aux congés annuels :

- Report de la date butoir de solde des congés d'une année N au 30 avril de l'année N+1 (actuellement solde possible jusqu'au 31 mars de l'année N+1)
- Modification de la base de congés des agents qui sont sur un cycle de travail de 15 jours avec 5 jours travaillés la première semaine et 4 jours travaillés la deuxième semaine (confer le document joint)

Par ailleurs, Mr le Président indique qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités d'autorisations d'absences.

Il indique que ces modifications ont obtenu l'avis favorable des membres du CT lors de la séance du 28 mai 2019.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'Approuver la modification des règles applicables aux congés annuels ainsi que les autorisations d'absences tel que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Mise à disposition d'office de deux personnels de Terres du Lauragais en remplacement au service de portage de repas – CIAS des Terres du Lauragais DL2019_094

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence et du vote de l'intérêt communautaire le service du Portage des repas a été transféré de plein droit au sein du CIAS des Terres du Lauragais à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique que le fonctionnement de ce service reposait sur deux personnels titulaires à temps complet pour effectuer les tournées de livraison des repas et le secrétariat administratif du service.

Ces deux postes de titulaires à temps complet ont été transférés de plein droit au sein du CIAS.

Il précise ensuite que deux personnels titulaires du service Espaces Verts du secteur de Caraman effectuaient 20% de leur temps de travail pour pallier aux éventuels remplacements des agents titulaires du Portage des repas. Il informe les membres présents que dans le cadre du transfert de compétences ces deux agents doivent être mis à disposition d'office pour 20% de leur temps de travail au CIAS pour continuer les remplacements du service du Portage des repas.

Il expose la nécessité pour le bon fonctionnement du service du Portage de repas de procéder à cette mise à disposition d'office de ces deux agents du service Espaces Verts de Terres du Lauragais.

Il précise enfin que lorsque le service du Portage des repas est confronté à un long remplacement d'agent titulaire indisponible, il est prévu de recruter un contractuel extérieur.

Pour finir, Monsieur le Président expose la nécessité de passer une convention de mise à disposition d'office entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Monsieur le Président précise que ces deux mises à disposition d'office ont obtenu l'avis favorable des membres du Comité Technique Commun lors de sa séance du 28 mai 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à disposition d'office de deux personnels de Terres du Lauragais

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. D'Approuver la mise à disposition d'office de deux personnels de Terres du Lauragais en remplacement au service de portage de repas du CIAS des Terres du Lauragais.
2. D'Approuver la convention telle que présentés, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
3. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
4. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Harmonisation de la tarification des prestations Enfance Jeunesse DL2019_095

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, le secteur centre (Villefranche de Lauragais) et le secteur sud (Nailloux) appliquent une tarification différente. Il indique, qu'il convient à ce jour d'harmoniser ladite tarification sur les secteurs centre et sud et précise que cette dernière sera également applicable, suite à la prise compétence enfance-jeunesse en septembre 2018 sur le secteur nord (Caraman Lanta). L'application desdits tarifs sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Après étude auprès de la commission enfance-jeunesse et présentation en commission des finances, nous présentons cette harmonisation tarifaire qui concerne actuellement, le secteur sud de Nailloux, Villefranche et à compter du 1^{er} septembre 2019, le secteur Nord : les ALSH de Caraman et de Lanta. Je remercie Monsieur Bernard BARJOU et Sarah TRAN pour le travail accompli

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Le travail effectué par les finances, a été de minimiser les impacts sur les familles sur la base des 10 quotients de la CAF

Intervention

Quand est-il de l'ALSH de Préserville ?

Réponse de Monsieur Jean-Clément CASSAN

Cette harmonisation concerne les ALSH qui étaient communaux et qui passent intercommunaux

Le centre de loisirs de la commune de Préserville, est géré par une association. L'association reste organisatrice et détermine ses tarifs.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Un travail est mené avec les associations pour harmoniser les tarifs, cependant il faudra que cela passe par la commission CLECT

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est un objectif à atteindre

Monsieur le Président, donne lecture desdits tarifs et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

TARIFICATION ENFANCE-JEUNESSE

■ **Service enfance**

➤ **A.L.A.E - Secteur Sud**

Tarif ALAE Forfait mensuel (Quotient CAF)		Pour un enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
Q 1	0-399	9,00 €	8,00 €	7,00 €
Q 2	400-599	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Q 3	600-799	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Q 4	800-999	14,00 €	13,00 €	12,00 €
Q 5	1000-1199	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Q 6	1200-1399	18,00 €	17,00 €	16,00 €
Q 7	1400-1699	20,00 €	19,00 €	18,00 €
Q 8	1700-1999	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Q 9	2000-2999	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Q 10	Plus de 3000	30,00 €	29,00 €	28,00 €

➤ **Tickets A.L.A.E**

Pour les familles dont les enfants ne fréquentent pas régulièrement, possibilité d'acheter des tickets journaliers. Ils sont vendus par 10 au prix de 30€ le carnet.

➤ **A.L.S.H Mercredi après-midi avec repas - secteur Nord, Centre, Sud**

ALSH MERCREDI Après-midi avec repas (Quotient CAF)		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Q1	0-399	4,00 €	3,80 €	6,00 €
Q2	400-599	4,50 €	4,30 €	6,50 €
Q3	600-799	5,50 €	5,30 €	7,00 €
Q4	800-999	6,50 €	6,30 €	7,50 €
Q5	1000-1199	7,50 €	7,30 €	8,00 €
Q6	1200-1399	8,50 €	8,30 €	9,00 €
Q7	1400-1699	10,00 €	9,80 €	10,00 €
Q8	1700-1999	11,00 €	10,80 €	11,00 €
Q9	2000-2999	12,00 €	11,80 €	12,00 €
Q10	Plus de 3000	13,00 €	12,80 €	14,00 €

Le tarif sans le repas correspond au tarif mercredi moins 1€

➤ A.L.S.H Vacances-Journée avec repas - secteur Nord, Centre, Sud

ALSH VACANCES Journée avec repas (Quotient CAF)		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Q1	0-399	9,00 €	8,00 €	14,00 €
Q2	400-599	9,50 €	8,50 €	14,50 €
Q3	600-799	10,00 €	9,00 €	15,00 €
Q4	800-999	10,50 €	9,50 €	15,50 €
Q5	1000-1199	11,00 €	10,00 €	16,00 €
Q6	1200-1399	12,00 €	11,00 €	17,00 €
Q7	1400-1699	13,00 €	12,00 €	18,00 €
Q8	1700-1999	14,00 €	13,00 €	19,00 €
Q9	2000-2999	15,00 €	14,00 €	20,00 €
Q10	Plus de 3000	16,00 €	15,00 €	21,00 €

Le tarif sans le repas correspond au tarif journée moins 1€

■ Service jeunesse

➤ Adhésion M.A.J (Maison d'Accueil de Jeunes) et A.L.A.C (Accueil de Loisirs Associé au Collège) - Secteur Nord, Centre et Sud.

Adhésion annuelle M.A.J et A.L.A.C (Quotient CAF)		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +
Q 1	0-399	5,00 €	4,00 €
Q 2	400-599	6,00 €	5,00 €
Q 3	600-799	7,00 €	6,00 €
Q 4	800-999	8,00 €	7,00 €
Q 5	1000-1199	9,00 €	8,00 €
Q 6	1200-1399	10,00 €	9,00 €
Q 7	1400-1699	11,00 €	10,00 €
Q 8	1700-1999	12,00 €	11,00 €
Q 9	2000-2999	13,00 €	12,00 €
Q 10	Plus de 3000	14,00 €	13,00 €

➤ **Stage de 5 jours sans repas – Secteur Sud**

Semaine de STAGE (sans repas) MAJ (Quotient CAF)		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q 1	0-399	40,00 €	38,00 €	50,00 €
Q 2	400-599	42,00 €	40,00 €	52,00 €
Q 3	600-799	44,00 €	42,00 €	54,00 €
Q 4	800-999	45,00 €	43,00 €	55,00 €
Q 5	1000-1199	46,00 €	44,00 €	56,00 €
Q 6	1200-1399	47,00 €	45,00 €	57,00 €
Q 7	1400-1699	48,00 €	46,00 €	58,00 €
Q 8	1700-1999	49,00 €	47,00 €	59,00 €
Q 9	2000-2999	50,00 €	48,00 €	60,00 €
Q 10	Plus de 3000	51,00 €	49,00 €	61,00 €

➤ **Sortie journée sans repas – Secteur Sud**

Sortie MAJ à la journée (Sans repas) (Quotient CAF)		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q 1	0-399	13,00 €	11,00 €	17,00 €
Q 2	400-599	13,60 €	11,60 €	17,60 €
Q 3	600-799	14,00 €	12,00 €	18,00 €
Q 4	800-999	14,40 €	12,40 €	18,40 €
Q 5	1000-1199	14,80 €	12,80 €	18,80 €
Q 6	1200-1399	15,20 €	13,20 €	19,20 €
Q 7	1400-1699	15,60 €	13,60 €	19,60 €
Q 8	1700-1999	16,00 €	14,00 €	20,00 €
Q 9	2000-2999	16,60 €	14,60 €	20,60 €
Q 10	Plus de 3000	17,00 €	15,00 €	21,00 €

➤ **Sortie ½ journée sans repas - Secteur Sud**

Sortie MAJ à la ½ journée (Sans repas) (Quotient CAF)		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q1	0-399	8,00 €	6,00 €	12,00 €
Q2	400-599	8,20 €	6,20 €	12,20 €
Q3	600-799	8,50 €	6,50 €	12,50 €
Q4	800-999	8,80 €	6,80 €	12,80 €
Q5	1000-1199	9,00 €	7,00 €	13,00 €
Q6	1200-1399	9,20 €	7,20 €	13,20 €
Q7	1400-1699	9,40 €	7,40 €	13,40 €
Q8	1700-1999	9,60 €	7,60 €	13,60 €
Q9	2000-2999	9,80 €	7,80 €	13,80 €
Q10	Plus de 3000	10,00 €	8,00 €	14,00 €

■ **Service enfance et jeunesse**

➤ **Semaine Séjour de 5 jours - Secteur Nord, Centre et Sud**

Semaine de SEJOUR (Quotient CAF)		Pour un enfant ou un jeune	Pour 2 enfants ou 2 jeunes et +	Pour un enfant ou un jeune extérieur au territoire
Q1	0-399	150,00 €	140,00 €	250,00€
Q2	400-599	155,00 €	145,00 €	255,00€
Q3	600-799	160,00 €	150,00 €	260,00€
Q4	800-999	165,00 €	155,00 €	265,00€
Q5	1000-1199	170,00 €	160,00 €	270,00€
Q6	1200-1399	180,00 €	170,00 €	280,00€
Q7	1400-1699	185,00 €	175,00 €	285,00€
Q8	1700-1999	190,00 €	180,00 €	290,00€
Q9	2000-2999	200,00 €	190,00 €	300,00€
Q10	Plus de 3000	250,00 €	240,00 €	350,00€

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** l'harmonisation de la tarification des prestations Enfance Jeunesse telle que présentée ci-dessus.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Convention de mise à disposition des locaux non dédiés à la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes pour l'exercice de ces compétences DL2019_096

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence enfance-jeunesse, par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

Afin que la communauté de communes puisse exercer la compétence enfance-jeunesse, les communes mettent à disposition de la communauté de communes, des locaux qui ne sont pas dédiés uniquement à l'exercice de ces compétences.

En ce sens, Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'il convient de conventionner avec lesdites communes dans le cadre de ces occupations.

Monsieur le Président, donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

- **Communes sur lesquelles l'exercice de la compétence se fait en régie**
 - ALAE/ALSH mercredi-vacances Saint-Léon
 - ALAE/ALSH mercredi-vacances Calmont
 - Maison des jeunes à Calmont
 - ALAE Gibel
 - ALAE Caignac
 - ALAE / ALSH mercredi Montgeard
 - ALAE/ALSH mercredi-vacances Nailloux Maternelle
 - ALAE/ALSH mercredi-vacances Nailloux Primaire
 - Maison des jeunes de Nailloux
 - ALSH mercredi-vacances Caraman
 - ALSH mercredi Lanta

- **Communes sur lesquelles l'exercice de la compétence est délégué à une association**
 - ALSH mercredi-vacances Avignonet Lauragais
 - ALSH mercredi-vacances saint pierre de Lages
 - ALSH mercredi-vacances Bourg Saint Bernard
 - ALSH mercredi-vacances Préserville
 - ALSH mercredi-vacances Auriac sur Vendinelle
 - ALSH mercredi-vacances Sainte Foy d'Aigrefeuille
 - ALSH mercredi-vacances Le Faget
 - ALSH vacances Lanta

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Peut on inscrire un enfant sur une journée ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Oui

Réponse de Monsieur Didier DATCHARRY

Le règlement intérieur n'est pas à jour sur le site internet et ne fait pas mention de ceci

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cette possibilité est une exigence de la CAF mais qui en pratique dans les faits est plus complexe.

Dans les faits, seul le secteur sud, jusqu'à maintenant, procédé aux inscriptions à la semaine ce qui permettait de prévoir un effectif, de prévoir un encadrement des repas etc. Suite à la fusion nous nous sommes rendus compte que des centres proposaient des inscriptions à la journée. Après des échanges avec la CAF, nous sommes obligés de proposer cette prestation à la journée

Réponse de Monsieur Didier DATCHARRY

J'entends ce que vous dites, mais c'est aussi à nous en tant que décisionnaire, de prendre les dispositions pour accueillir et anticiper les accueils à la journée et ne pas impacter les taux de remplissages

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Modification du règlement intérieur ALSH de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais DL2019_097

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à la prise de compétence enfance jeunesse, il convient de mettre à jour le règlement intérieur précédemment acté par délibération DL2018_115.

Il donne lecture des modifications apportées :

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES D'ACCUEIL

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur lesdites modifications \$

Intervention de Monsieur Thierry MARCHANT

Est-ce que les ALSH associatif conservent leurs modes de fonctionnement habituel concernant les horaires d'ouvertures ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela reste tel que c'était, cela sera étudié dans le cadre des conventions d'objectifs. Normalement ce sont les associations qui proposent leurs projets. Pour l'instant elles conservent les horaires d'ouvertures du moment.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** la modification du règlement intérieur des ALSH tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du PETR Pays Lauragais DL2019_098

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de Convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle du Pays Lauraguais (CGEAC) dont l'animation est confiée au PETR du Pays Lauragais.

Intervention de Monsieur Jean-François PAGES

C'est l'Etat via l'Occitanie, qui a chargé le PETR qui est notre comité pilote, d'initier un conventionnement pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

En tant qu'Elu(e)s communautaires nous devons en faire part à Monsieur DUPRE qui est le responsable culture du PETR, de notre demande si nous souhaitons oui ou non signer ce conventionnement. Il s'adresse surtout aux communes qui ont un établissement culturel structural. A ce jour seules les communes De Caraman, Nailloux, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Villefranche de Lauragais ont fait connaître leurs volontés de signer ce conventionnement. Il y a un retour financier suite a ce conventionnement. La liste n'est pas fermée. Il faut se faire connaître pour plus d'information vous pouvez contacter Madame LEBLEU et LE JOLY ; je vous engage à signer ces conventionnements.

Intervention de Monsieur Thierry LE MARCHANT

La médiathèque de Sainte Foy d'Aigrefeuille, n'est pas mentionnée dans le document. Il y a eu un échange avec Monsieur DUPRE. C'était une omission qui va être rectifiée.

Contexte

Depuis 2018, les services de l'Etat (DRAC, DSDEN et DDCS) et du PETR du Pays Lauragais ont travaillé sur un état des lieux de l'offre existante en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ils ont, sur cette base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Le PETR du Pays Lauragais et l'Etat, dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Présentation du dispositif

Pendant l'hiver 2018-2019, dans le cadre de sa mission d'animation culturelle du territoire, le PETR a réalisé une concertation territoriale, dans chaque EPCI, en lien avec les communes porteuses d'un équipement culturel structurant et/ou de la compétence culture. Ce travail a permis de rappeler les compétences des collectivités pouvant intégrer le dispositif et les projets que leurs élus ont définis comme prioritaires.

La convention reprend ce diagnostic en déclinant les programmes d'actions des collectivités et des établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du PETR du Pays Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont : la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres, la fréquentation des lieux culturels.

Engagement

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- accompagner la mise en œuvre de la convention lors des temps péri et extrascolaires, sur les Accueils de loisirs et structures jeunesse de leur territoire respectif
- développer leurs programmes d'actions respectifs / participer au dispositif proposé par le PETR pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les associations culturelles et les artistes locaux afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par leurs équipes culturelles ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle / soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;

Gouvernance

Le PETR du Pays Lauragais est chargé par les signataires du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Un comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage, il réunit les signataires et les partenaires non signataires. Il est chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et choix des équipes artistiques intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives, évaluation.

Durée

La convention est signée pour une durée de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires. Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de Convention
- L'autoriser à signer la Convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en Pays Lauragais, à **participer et/ou à désigner** un représentant pour participer au Comité de Pilotage et au Comité Technique du dispositif.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** le projet de convention tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Autoriser** Monsieur PAGES Jean-François désigné comme représentant des Terres du Lauragais pour participer au Comité de Pilotage et au Comité Technique du dispositif.
4. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

14. Marché confection et livraison des repas en liaison froide des ALSH DL2019_099

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour la confection et livraison des repas en liaison froide des ALSH a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure Adaptée
- Type de marché : Marché à bons de commande composé de deux lots :
 - LOT N° 1 – SECTEUR NORD : ALSH de Villefranche-de-Lauragais et Caraman (2 structures) ; 54 000 repas par an maximum (goûters inclus)
 - LOT N° 2 – SECTEUR SUD : ALSH de Nailloux maternelles, Nailloux élémentaires et Montgeard (3 structures). 32 000 repas par an maximum (goûters inclus)
- Durée du marché : 48 mois maximum
- Date de publicité : 25 mars 2019
- Date limite de réception des offres : 19 avril 2019 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 5
- Nom des candidats : SA API RESTAURATION, RECAPE SA, SODEXO, OCCITANIE RESTAURATION, ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critère d'attribution	Pondération
VALEUR TECHNIQUE La valeur technique des prestations, appréciée au vu d'un mémoire technique permettant d'analyser les éléments énumérés ci-dessous : La qualité des menus (composition, diversité, présentations, régimes spéciaux, importance accordée au goût), Produits issus de l'agriculture biologique, frais, de saison Les animations proposées, Les moyens de communication avec l'acheteur, La capacité de réactivité en cas de crise sanitaire, La traçabilité des produits, Les garanties de continuité du service (fonds de dépannage, etc.), La logistique (conditions sanitaires, horaires, personnel référent spécifique au marché, etc.), Et tout élément que le candidat jugera utile de mettre en avant dans son mémoire technique. L'originalité des prestations et des propositions pourra également être mise en valeur par le biais des variantes.	60 %
PRIX Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments du BPU.	30 %
DÉVELOPPEMENT DURABLE Les valeurs de développement durable exposées par le candidat pourront porter notamment et manière non limitative sur : L'insertion de publics en difficulté,	10 %

Critère d'attribution	Pondération
L'approvisionnement local, les circuits courts, Produits de saison,	

ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Analyse du critère prix pour le lot 1

Candidat	OCCITANIE restauration	API restauration	SODEXO	SODEXO	ANSAMBLE	RECAPE SA	ANSAMBLE
Type d'offre	Base	Base	Variante *	Base	Base	Base	Variante*
Prix € HT	82 296.47	84 901.60	85 687.29	86 710.66	87 163.65	90 767.92	91 251.2
Note /30	30	29.08	28.81	28.47	28.32	27.20	27.06
Classement	1	2	3	4	5	6	7

Analyse du critère prix pour le lot 2

Candidat	OCCITANIE restauration	API restauration	SODEXO	ANSAMBLE	SODEXO	RECAPE SA	ANSAMBLE
Type d'offre	Base	Base	Variante *	Base	Base	Base	Variante*
Prix € HT	46 858.60	48 400.80	48 972.4 0	49 717	49 980.80	51 681.40	52 037
Note /30	30	29.04	28.71	28.28	28.13	27.20	27.01
Classement	1	2	3	4	5	6	7

Variante de SODEXO : tournée unique pour les deux lots

Variante d'ANSAMBLE : 1 élément BIO par repas

Analyse des critères prix et valeur technique du lot 1

	Note	OCCITANIE restauration	API restauration	SODEXO	ANSAMBLE	SODEXO	RECAPE SA	ANSAMBLE
Type d'offre		Base	Variante	Variante	Base	Base	Variante	Variante
NOTE	/30	30.00	29.08	28.81	28.32	28.47	27.20	27.06
VALEUR TECHNIQUE	/60	55	58	59	44	59	45	46
DÉVELOPPEMENT DURABLE	/10	6.00	8.50	9.00	6.00	9.00	7.00	6.00
TOTAL	/100	91.00	95.58	96.81	78.32	96.47	79.20	79.06
CLASSEMENT		4	3	1	7	2	5	6

Analyse des critères prix et valeur technique du lot 2

	Note	OCCITANIE restauration	API restauration	SODEXO	ANSAMBLE	SODEXO	RECAPE SA	ANSAMBLE
--	------	---------------------------	---------------------	--------	----------	--------	-----------	----------

Type d'offre		Base	Variante	Variante	Base	Base	Variante	Variante
NOTE	/30	30.00	29.04	28.71	28.28	28.13	27.20	27.01
VALEUR TECHNIQUE	/60	55	58	59	44	59	45	46
DÉVELOPPEMENT DURABLE	/10	6.00	8.50	9.00	6.00	9.00	7.00	6.00
TOTAL	/100	91.00	95.54	96.71	78.28	96.13	79.20	79.01
CLASSEMENT		4	3	1	7	2	5	6

Après le premier examen, seul les 4 candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot en application de la pondération des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation sont retenues pour la négociation.

Il s'agit des prestataires : **API RESTAURATION, SODEXO, RECAPE S.A. et OCCITANIE RESTAURATION**

Les entreprises précitées ont été invitées à la négociation le mercredi 15 mai afin de régulariser certains points de leurs offres et présenter un menu.

Il leur a été demandé de remettre leur offre définitive et les réponses aux questions posées lors de l'entretien avant lundi 20 mai, 12 heures

La négociation a porté sur les points suivants :

- ... Coût des animations,
- ... Coût de la mise en place d'une table de tri,
- ... Possibilité de prendre le pain chez un boulanger local,
- ... Evolution des livraisons des repas en barquettes plastiques vers des gastros inox,
- ... Mise à disposition de glacières pour les pique-niques gratuites ou payantes,
- ... Dégustation d'un menu, goûter et pique-nique.

ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Analyse des critères prix et valeur technique du lot 1

	Note	API restauration	SODEXO	RECAPE SA	OCCITANIE RESTAURATION
Type d'offre		Base	Variante	Base	Variante
PRIX € HT		84 333.72	85 971.23	90 767.92	85 557.06
NOTE	/30	30	29.43	27.87	29.57
VALEUR TECHNIQUE	/60	58.50	57.00	54.53	50.03
DÉVELOPPEMENT DURABLE	/10	9.00	9.33	5.67	6.67
TOTAL	/100	97.50	95.76	88.07	86.27
CLASSEMENT		1	2	3	4

Analyse des critères prix et valeur technique du lot 2

	Note	API restauration	SODEXO	RECAPE SA	OCCITANIE RESTAURATION
Type d'offre		Base	Variante	Base	Variante
PRIX € HT		48 076.40	49 179.80	51 681.40	48 733.20
NOTE	/30	30	29.33	27.91	29.60
VALEUR TECHNIQUE	/60	58.50	57.00	54.53	50.03
DÉVELOPPEMENT DURABLE	/10	9.00	9.33	5.67	6.67
TOTAL	/100	97.50	95.66	88.11	86.30
CLASSEMENT		1	2	3	4

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé le classement final suivant pour les deux lots :

- 1- ...API RESTAURATION
- 2- ...SODEXO
- 3- ...RECAPE S.A
- 4- ...OCCITANIE RESTAURATION

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite attributions.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. D'Accepter l'offre d'API RESTAURATION pour les deux lots.
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
3. D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Marché Informatique : Assistance et maintien en conditions opérationnelles DL2019_100

Présentation du point par Monsieur Laurent MIQUEL

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour l'assistance et le maintien en conditions opérationnelles a été lancé avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure Adaptée
- Type de marché : Marché composé de deux lots :
 - LOT N° 1 – Assistance utilisateurs et maintien en conditions opérationnelles du parc informatique client.
 - LOT N° 2 – Administration et maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information.
- Durée du marché : 12 mois
- Date de publicité : 27 mars 2019

- Date limite de réception des offres : 29 avril 2019 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 4
- Nom des candidats : HEXAWIN OUEST, NOVENCI- A2I INFORMATIQUE, groupement solidaire 2JLA et MDO TELECOM, Groupement solidaire MDO TELECOM 2JLA

ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

PRIX :40 %

VALEUR TECHNIQUE : 60 %

ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Analyse du lot 1	HEXAWIN	GROUPEMENT ESPACE MICRO/MDO TELECOM	NOVENCI-A2i INFORMATIQUE
Partie Fixe : (Assistance utilisateur et maintien en conditions opérationnelles du parc informatique client)	27 300 €	32 200 €	26 600 €
Partie variable (calcul selon le détail quantitatif estimatif d'intervention d'urgence)	2 265 €	3 385 €	8 875 €
TOTAL	29 565 €	35 585 €	35 475 €
Note prix /20	20	16.74	16.80
Note prix pondéré /8	8	6.70	6.72
Note valeur technique /20	5.20	18	10.80
Note valeur technique pondéré /12	3.12	10.80	6.48
Note total pondéré /20	11.12	17.50	13.20

Analyse du lot 2	HEXAWIN	GROUPEMENT ESPACE MICRO/MDO TELECOM	NOVENCI-A2i INFORMATIQUE
Partie Fixe : (Assistance utilisateur et maintien en conditions opérationnelles du parc informatique client)	19 170 €	22 500 €	20 700 €
Partie variable (calcul selon le détail quantitatif estimatif d'intervention d'urgence)	8 250 €	6 315 €	12 035 €
TOTAL	27 420 €	28 815 €	32 735 €
Note prix /20	20	19.19	16.90

Note prix pondéré /8	8	7.67	6.76
Note valeur technique /20	3.20	15.20	10.80
Note valeur technique Pondéré /12	1.92	9.12	6.48
Note total pondéré /20	9.92	16.79	13.24

ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Après le premier examen, l'ensemble des candidats ont été invités à la négociation le vendredi 17 mai afin de régulariser certains points de leurs offres.

Il leur a été demandé de remettre leur offre définitive et les réponses aux questions posées lors de l'entretien avant mardi 21 mai, 12 heures.

ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Analyse après négociation pour le lot 1	HEXAWIN	GROUPEMENT ESPACE MICRO/MDO TELECOM	NOVENCIA2i INFORMATIQUE
Partie Fixe : (Assistance utilisateur et maintien en conditions opérationnelles du parc informatique client)	27 300 €	30 100 €	26 600 €
Partie variable (calcul selon le détail quantitatif estimatif d'intervention d'urgence)	2 520 €	2 815 €	8 875 €
TOTAL	29 820 €	32 915 €	35 475 €
Note prix /20	20	18.34	16.97
Note prix pondéré /8	8	7.34	6.79
Note valeur technique /20	9.60	18	12
Note valeur technique Pondéré /12	5.76	10.80	7.20
Note total pondéré /20	13.76	18.14	13.99

Analyse après négociation pour le lot 2	GROUPEMENT ESPACE MICRO/MDO TELECOM	NOVENCIA2i INFORMATIQUE
Partie Fixe : (Assistance utilisateur et maintien en conditions opérationnelles du parc informatique client)	22 500 €	20 700 €
Partie variable (calcul selon le détail quantitatif estimatif d'intervention d'urgence)	5 530 €	12 035 €
TOTAL	28 030 €	32 735 €
Note prix /20	20	17.31
Note prix pondéré /8	8.00	6.93
Note valeur technique /20	15.20	9.60
Note valeur technique	9.12	5.76

Analyse après négociation pour le lot 2	GROUPEMENT ESPACE MICRO/MDO TELECOM	NOVENCIA2i INFORMATIQUE
Partie Fixe : (Assistance utilisateur et maintien en conditions opérationnelles du parc informatique client)	22 500 €	20 700 €
Pondéré /12		
Note total pondéré /20	17.12	12.69

La société HEXAWIN a indiqué retirer son offre du lot 2 pour des problématiques d'expertise technique.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé d'attribuer les lots 1 et 2 au GROUPEMENT ESPACE MICRO/MDO TELECOM

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite attribution

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Accepter** l'offre du groupement ESPACE MICRO/MDO TELECOM pour les deux lots.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je remercie Monsieur MIQUEL et Madame ARDON par rapport au travail effectué

16. Versement d'une subvention à l'association Comider DL2019_101

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, l'association COMIDER (Comité pour le Développement de l'Economie Régionale) organise sur le territoire de la communauté de communes une action en partenariat avec la MSAP nommée « marketon de l'emploi » qui aura lieu le 26 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du budget 2019, il a été inscrit à l'article 6574 la somme de 500€ pour permettre le versement d'une subvention à cette association.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le versement par le Budget principal des Terres du Lauragais exercice 2019, une subvention d'un montant de 500€ à l'association COMIDER
- L'Autoriser à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Accepter** le versement par le Budget principal des Terres du Lauragais exercice 2019, une subvention d'un montant de 500€ à l'association COMIDER.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Décision Modificative n°1 - SPANC DL2019_102

Monsieur le Président indique qu'il convient d'annuler deux titres émis à tort sur exercice antérieur (2018) concernant les contrôles assainissement réalisés par le SPANC.

Monsieur le président demande à l'assemblée de l'autoriser à annuler ces deux titres et de prendre la décision modificative ci-dessous afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 673. Pour permettre l'équilibre de cette décision modificative il est proposé de diminuer les crédits inscrits à l'article 61551 du même montant.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.,) - libellé	Montant TTC	Article (chap.,) - libellé	Montant TTC
61551 (011) - Matériel roulant	- 80,00 €		
673 (67) - Titres annulés sur ex. antérieur	80,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** la décision modificative N°1 sur le Budget du SPANC.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Conventionnement et Permanences Finances Publiques 31 DL2019_103

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à la fermeture de la trésorerie de Nailloux, et en vue de faciliter l'accueil et l'accompagnement des contribuables de son territoire, « Terres du Lauragais » met à disposition de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne, qui l'accepte, un bureau et des services au sein de la Maison de Services au Public. Il précise que, des permanences sont tenues à la MSAP depuis le 29 avril 2019. En ce sens, et afin de régulariser ladite utilisation, il convient de conventionner avec les Finances Publiques 31.

Monsieur le Président, donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** la convention de mise à disposition de locaux et matériels à la maison de services public, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Plan Climat Air Energie Territorial - Pré- programme d'action DL2019_104

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Par délibération n° DL2017_161 de 2017, la communauté de communes a, comme les 3 autres EPCI membres du SCOT du Pays Lauragais, transféré, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais en partenariat avec ses EPCI membres, la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.)

Le Plan Climat se veut pourvu d'une stratégie commune et cohérente à l'échelle du territoire, mais éventuellement différenciée, à savoir que chaque intercommunalité contribue à la hauteur de sa part de responsabilité et de sa volonté.

Monsieur le Président rappelle le travail initié dans ce cadre depuis 2017, qui a donné lieu à l'établissement d'un diagnostic, une stratégie et un préprogramme d'action à l'échelle du PETR et propre à chaque EPCI membre, s'appuyant sur une large concertation (divers ateliers par EPCI, réunions de travail...).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du programme d'action envisagées par la communauté de communes (Cf tableau joint)

A noter que le PETR porte également un programme d'action couvrant l'ensemble du territoire et venant compléter celui porté par la communauté de communes.

Concernant la mise en œuvre du PCAET, le PETR et ses EPCI auront chacun leur rôle à jouer.

Rôle du PETR, notamment :

- Coordination du plan climat, de pilotage du suivi et évaluation
 - Mobilisation des acteurs et animation,
 - Actions collectives, formations, animation de réseau
 - Démarche de suivi et évaluation globale du PCAET.
- Portage d'actions dans les domaines relevant de ses compétences
 - Articulation avec le SCoT et les documents d'urbanisme,
 - Eventuel déploiement d'outils et moyen à l'échelle du territoire de SCoT à la demande des intercommunalités
 - Schémas et études à l'échelle du territoire de SCoT (ex : Tourisme durable, circuits courts, schéma ENR, développement des tiers lieux, schéma co-voiturage, mobilité...).

Rôle des EPCI, notamment :

- Porter des actions opérationnelles dans leur champs de compétence
- Participer à la mobilisation des acteurs sur leur territoire
- Mettre en œuvre leur système de pilotage
- Participer au système de suivi et évaluation

Monsieur le Président présente ensuite des éléments de calendrier : l'arrêt du Projet de PCAET programmé en comité syndical du PETR du 8 juillet 2019, puis lancement de la phase de consultation du public, de l'autorité environnementale et autres partenaires, prise en compte des avis et adoption en conseil communautaire des EPCI puis en Comité syndical du PETR en fin d'année 2019, début 2020.

La communauté de communes sera donc appelée à délibérer de nouveau dans le cadre de cette approbation.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

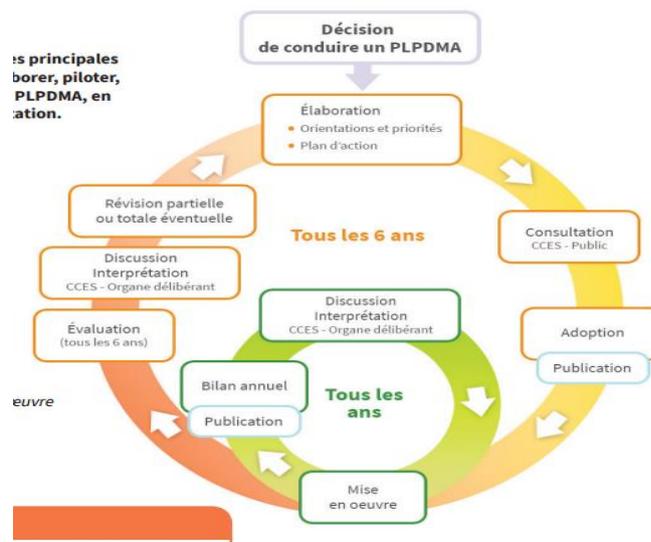
1. D'**Approuver** le pré-programme d'action tel que présenté et de transmettre au PETR les éléments nécessaires pour la poursuite de l'élaboration du PCAET.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

20. Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés DL2019_105

Monsieur le président rappelle le cadre règlementaire de la réalisation du PLPDMA (**Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**)

- Article L.541-15-1 du Code de l'environnement : Obligation d'un PLPDMA depuis le 1^{er} janvier 2012
- Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 : Précisions sur le contenu et les modalités d'élaboration
- LTECV ; Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte : Réduction de 10% des DMA produits par habitant et Stabiliser puis réduire la production des déchets d'activité économique

Il informe de la nécessité de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi qui est imposée par le décret. Cette commission donne son avis sur le projet, il lui est présenté un bilan du PLPDMA chaque année et elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.



Il propose la composition de la CCES comme suit :

- ✓ Vice-Président en charge de l'environnement
- ✓ Chef de département environnement déchet ou chef de service ou ambassadrice du territoire
- ✓ Tri
- ✓ Référent Région
- ✓ Représentant d'une association locale ou 1 citoyen volontaire
- ✓ DGS - intégration du PLPDMA dans une vision globale du territoire
- ✓ Représentant du SIPOM

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi telle que présentée.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

21. Montant définitif de l'opération de la déchetterie de Montgeard et son plan de financement DL2019_106

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DL2018-109 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé pour les travaux suivants :

- Réaménagement des bas de quai pour une mise aux normes de sécurité incendie
- Réaménagement du haut des quais pour une nouvelle organisation des bennes

Le montant définitif de l'opération ayant dû être modifié pour des raisons règlementaires et sécuritaires, le Président présente le plan de financement définitif de ce projet et propose de solliciter le CD31 pour une subvention complémentaire au taux le plus élevés pour ces travaux.

Poste de dépense	Montant Hors taxe	Poste de recette	Montant Hors taxe
Aménagement bas de quai	17 158€	CD31 (Taux de financement maximum 30%)	9 900€
Mise aux normes Quai gravât	8 590€		
Signalétique réserve incendie	89€		
Garde-corps haut de quai + guide berces	6 065€		
Traçage au sol signalétique	1 000€		
Panneau consignes entrée déchetterie	97€		
		Autofinancement	23 099€€
Total dépenses	32 999€	Total recettes	32 999€

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'**Approuver** le plan définitif de ce projet tel que présenté ci-dessus,
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention complémentaire au taux le plus élevés pour ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
3. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
4. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

22. Harmonisation des horaires de déchetterie DL2019_107

Monsieur le Président rappelle les horaires d'ouverture au public des déchetteries de Villefranche et de Montgeard.

Il rappelle également le travail mené par la commission environnement - déchet pour permettre l'harmonisation progressive des règlements intérieurs des déchetteries gérées en régies sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle les horaires actuels et propose aux membres du Conseil Communautaire d'harmoniser les horaires des déchetteries de Villefranche de Lauragais et de Montgeard comme suit :

Rappel des Horaires actuels

	Déchetterie Villefranche	Déchetterie Montgeard
Jours d'ouverture public	Lundis, mercredis, vendredis et samedis	Mardis, mercredis, vendredis et samedis
Horaires ouverture public	9h/12h et 14h/17h45	9h/12h30 et 14h/18h
Horaires agents	8h30/12h30 et 13h30/18h15	8h45/12h30 et 13h45/18h15 + le jeudi 9h/12h (travaux en régie)

Nouvelle proposition

	Déchetteries Villefranche et Montgeard
Jours d'ouverture public	Mardis, Mercredi, Vendredis et Samedis
Horaires ouverture public	9h/12h et 14h/18h
Horaires agents	8h30/13h et 14h/18h30

Monsieur le Président propose en conséquence de modifier le règlement intérieur de la déchetterie de Villefranche de Lauragais comme suit :

« Article 2 : Horaires d'ouverture

La déchetterie est ouverte :

- Les mardis, mercredis, vendredis et samedis
- De 9h à 12h et de 14h à 18h00

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès à la déchetterie est interdit aux usagers. Les installations seront rendues inaccessibles.

Le dépôt de déchets à l'extérieur du site est formellement interdit et sera passible de poursuites.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des besoins ».

Monsieur le Président propose en conséquent de modifier le règlement intérieur de la déchetterie de Montgeard comme suit :

« ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie de Montgeard est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

- Les mardis, mercredis, vendredis et samedis
- De 9h à 12h et de 14h à 18h00

Ces plages horaires pourront être modifiées suivant les besoins.

En dehors des heures d'ouverture, les installations sont inaccessibles aux utilisateurs.

Tout dépôt est strictement interdit à l'extérieur de la déchetterie. »

Monsieur le Président précise qu'il est également nécessaire de modifier dans les règlements des déchetteries de Montgeard et de Villefranche de Lauragais les termes « COLAUR SUD et CAP LAURAGAIS » par « Terres du Lauragais ».

Monsieur le Président précise que ces nouveaux horaires ont été présentés à la Commission Environnement le 23 avril 2019 et validés par le Comité Technique le 28 mai 2019.

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Y a-t-il eu une communication en ce sens ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Une communication sera faite. Juridiquement nous pourrions débiter cet été puisque cela a été pris en délibération ce soir, et validé par le comité technique. Techniquement, nous souhaitons garder le temps nécessaire pour la communication, nous proposons de garder au moins deux mois de délais pour débiter ces nouveaux horaires en septembre.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous appliquerons ces nouveaux horaires à la rentrée de septembre

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

C'est dommage pour la commune de Villefranche que la prestation du lundi ne soit pas assurée

Réponse de Monsieur Christian PORTET

La proposition présentée ce soir, a été faite en fonction de l'étude de fréquentation. Il s'avère que les lundis sont les jours de fréquentation au taux le plus faible

Intervention de Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Un jour supplémentaire dans la semaine cela aurait quant même été mieux

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'harmonisation des horaires de déchetterie

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à avec 3 abstentions, 4 votes contre et 52 votes pour:

1. D'**Approuver** l'harmonisation des horaires de déchetterie telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire du règlement intérieur de la déchetterie de Montgeard et du règlement intérieur de la déchetterie de Villefranche sont annexés à la présente délibération.
2. D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
3. D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

■ Information Commission Environnement déchets

Nous avons modifié le calendrier, et avons programmé une nouvelle commission environnement le 2 juillet qui sera suivie du bureau communautaire, La commission se tiendra en présence des maires des ex Cap Lauragais, ex Coloursud, des membres de la commission et du bureau communautaire. Cette commission présentera des simulations d'implantation de regroupement qui seraient envisagés dans le scénario 2

■ Information le Cabanial

Intervention de Monsieur GRANVILLAIN

Le PLU de la commune est à son terme. Nous allons lancer une enquête publique. Suite à l'annonce de l'enquête publique, nous avons entendu dire, que peut être, sur certains penchants, ou les entreprises ont des difficultés à s'implanter, il serait peut-être intéressant, d'implanter des panneaux photovoltaïques.

A ce jour, la communauté de communes, n'a peut-être pas été forcément informée. La commune souhaiterait que la communauté de communes nous donne une réponse a cette éventuelle possibilité. Cela permettrait a la commune d'inclure dans son PLU cette opportunité pour vendre des lots peut être plus rapidement. Nous souhaiterions avoir fin juin avoir un retour de la communauté de communes.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

La commission spécifique au Cabanial, a dernièrement évoqué et proposé, la piste des panneaux photovoltaïque. En ce sens c'est une proposition, pour laquelle la communauté de communes est favorable. Les élu(e)s de terres du Lauragais, feront une proposition en ce sens.

■ Information Mise en place du nouveau logiciel urbanisme

Intervention de Madame Sophie ADROIT

Un mail a été adressé aux communes, suite à la mise en place du nouveau logiciel d'urbanisme. Il est proposé aux maires d'ouvrir un espace d'utilisation et de lecture des demandes déposées dans vos communes. Des invitations ont été lancées aux communes pour la formation

Merci de penser à vous inscrire pour que l'on puisse s'organiser.

■ Reprise des pneus

La reprise des pneus pourra être prochainement faite par la déchetterie de Villefranche

■ Communication - lettre de communication externe

Merci de bien vouloir distribuer les documents dans vos communes

■ Point avancement projet de territoire

Le 11 juin 2019 : prochaine réunion à 14h00 à l'ALSH de Villefranche de Lauragais

■ Droit commun ou accord local / répartition des délégués communautaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **avant le 31 août 2019** à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT « Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au [titre V](#) du livre 1er du code électoral.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des [articles L. 273-10](#) ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. [L'article L. 273-5](#) du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant. »

Passé cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de la répartition de droit commun.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Sera-t-il possible à l'avenir, d'impliquer les conseillers municipaux au sein des commissions intercommunales ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il avait été convenu, que passé la période des 3 ans avant le renouvellement des conseillers municipaux un point serait fait.

A ce jour, nous constatons que sur des commissions il y a du monde, mais que pour d'autres beaucoup moins. Pour l'instant il n'y' aura pas de changement, après les élections municipales 2020 nous verrons si le mode de fonctionnement pourra être modifié.

■ Point délibérations communales : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage

A ce jour, les communes ci-dessous ne se sont pas prononcées :

Aignes
Albiac
Auriac sur Vendinelle
Avignonet Lauragais

Caraman
Cessaies
Francarville
Gardouch
Gibel
Lagarde
Le Cabanial
Le Faget
Loubens Lauragais
Lux
Mascarville
Mauremont
Mauvaisin
Montesquieu Lauragais
Montgaillard
Mourvilles
Préserville
Renneville
Saint Rome
Saint Vincent
Segreville
Seyre

■ **Dates bureaux et conseils sept à décembre 2019**

Bureau communautaire : 2 juillet relatif aux ag des 9 et 16 juillet 2019

Ag du 9 juillet 2019 à 17h30 relative uniquement à la gestion des déchets

Ag du 16 juillet 2019 à 17h30

	Bureau	Conseil
Septembre	3/09/2019 à 17h30 Camave	17/09/2019 Foyer rural Villefranche de Lauragais
Octobre	1/10/2019 à 17h30 Camave	15/10/2019 Foyer rural Villefranche de Lauragais
Novembre	5/11/2019 à 17h30 Camave	19/11/2019 Foyer rural Villefranche de Lauragais
Décembre	3/12/2019 à 17h30 Camave	17/12/2019 Foyer rural Villefranche de Lauragais

Fin de la séance

